

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

JUN 7 1982
UNISA COLLECTION

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2347^e SÉANCE : 2 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2347).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2347^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 2 avril 1982, à 12 h 10.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2347)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913).

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2335^e, 2337^e, 2339^e, 2341^e, 2342^e et 2343^e séances], j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Bénin, du Chili, de la Colombie, du Congo, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de la Grenade, du Honduras, de l'Inde, de l'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Madagascar, de Maurice, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles, de Sri Lanka, du Viet Nam, de la Yougoslavie, de la Zambie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua), prend place à la table du Conseil; M. Ourabah (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Soglo (Bénin), M. Trucco (Chili), M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Mondjo (Congo), M. Piza Escalante (Costa Rica), M. López del Amo (Cuba), M. Rosales Rivera (El

Salvador), M. Taylor (Grenade), M. Carías (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Rajaie-Khrorassani (Iran), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ramphul (Maurice), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Lobo (Mozambique), M. Maitama-Sule (Nigéria), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Srithirath (République-Unie de Tanzanie), Mme Gonthier (Seychelles), M. Fonseka (Sri Lanka), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Komatina (Yougoslavie), M. Lusaka (Zambie) et M. Mashaire (Zimbabwe), occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mohammad (Iraq), occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont entre les mains le document S/14941, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Panama. La Guyane s'est portée coauteur de ce projet.

4. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence et vous dire que mon gouvernement et moi-même sommes convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil avec habileté, subtilité, souplesse et jugement, qualités qui, nous le savons, caractérisent la conduite de la mission zaïroise et la façon dont vous vous acquittez de vos propres obligations professionnelles. Nous nous félicitons d'avoir un Président aussi judicieux à un moment où le Conseil examine tant de questions si importantes.

5. Comme l'examen de la lettre du commandant Ortega Saavedra approche de sa fin, je voudrais faire plusieurs observations générales concernant sa plainte

contre les Etats-Unis ainsi que le débat qui s'est déroulé dans cette salle ces derniers jours.

6. Premièrement, je souhaite rappeler que la grande crainte mentionnée par le commandant Ortega, à savoir que les Etats-Unis étaient sur le point d'envahir le Nicaragua, est dénuée de fondement. Les Etats-Unis n'ont nullement l'intention d'envahir le Nicaragua ou quelque pays que ce soit. J'ai déjà souligné que les dirigeants sandinistes s'étaient mépris dans le passé sur l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis. Je souhaite rappeler une fois de plus que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas cherché à empêcher l'accession au pouvoir des sandinistes; il les a aidés. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas cherché à les empêcher de consolider leur pouvoir; nous les avons aidés. Les Etats-Unis ne se sont pas opposés à leurs efforts de reconstruction de l'économie du Nicaragua; nous les avons aidés. Les documents relatifs à l'assistance économique — directe et indirecte — que les Etats-Unis ont fournie au Gouvernement nicaraguayen sont là pour le prouver. Il est inutile de s'y attarder et je ne le ferai pas.

7. Deuxièmement, j'ai aussi réitéré l'attachement de mon gouvernement au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, notre respect pour l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale ainsi que notre attachement au règlement des différends par des voies pacifiques et aux principes de la Charte des Nations Unies qui régissent le recours et le non-recours à la force. De toute évidence, cela ne signifie nullement que les Etats-Unis renoncent au droit de se défendre ni que nous n'aiderons pas d'autres à se défendre dans des conditions conformes à nos obligations juridiques et politiques et à la Charte.

8. Malheureusement, tous les gouvernements qui ont participé au débat ne sont pas attachés dans une égale mesure aux principes du non-recours à la force, du respect de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance nationale. Il existe une corrélation intéressante entre les nations qui ont appuyé la plainte du Nicaragua contre les Etats-Unis et celles qui se sont opposées à la résolution exigeant le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan ou des troupes vietnamiennes du Kampuchea, ou qui se sont abstenues.

9. Les principes de la non-intervention et du respect de l'indépendance nationale mentionnés dans ce débat n'ont pas poussé l'Angola, Cuba, la Grenade, la Libye, Madagascar, le Mozambique, la République arabe syrienne, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, les Seychelles, l'Union soviétique ou le Viet Nam à se joindre à 116 autres nations pour exiger qu'il soit mis fin à l'occupation de l'Afghanistan. Toutes ces nations se sont opposées à la résolution relative à l'Afghanistan¹.

10. La défense zélée de l'indépendance nationale et de la non-ingérence n'ont pas poussé les Gouver-

nements de l'Algérie, du Bénin, du Congo, de l'Inde ou de l'Ouganda à chercher à mettre fin à l'occupation de l'Afghanistan. Ils se sont tous abstenus.

11. En outre, ce n'est pas seulement l'indépendance nationale de l'Afghanistan qui suscite si peu de réaction parmi ceux — si nombreux — qui ont exprimé leur solidarité pour ces principes ces derniers jours. Pas plus l'Angola que le Congo, Cuba, la République démocratique allemande, la Grenade, la République démocratique populaire lao, la Libye, le Mozambique, les Seychelles, l'Union soviétique, le Viet Nam, l'Algérie, le Bénin, l'Inde, Madagascar, le Mexique, le Panama, l'Ouganda, la Tanzanie ou le Zimbabwe n'ont été incités par ces principes à appuyer l'appel en faveur de la fin de l'occupation militaire du Kampuchea².

12. Les membres du Conseil seront-ils étonnés si on leur rappelle que le Gouvernement nicaraguayen lui-même n'était pas disposé à accorder aux peuples d'Afghanistan et du Kampuchea les droits à la paix, à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale qu'il revendique maintenant pour lui-même? Le Nicaragua n'a appuyé ni la résolution demandant qu'il soit mis fin à l'occupation de l'Afghanistan ni celle concernant le Kampuchea.

13. Cette invocation et cette application sélectives de principes universels ne renforcent ni les principes ni les organisations attachés à leur réalisation et à leur mise en œuvre. Elles suscitent le cynisme. Elles causent du tort à l'Organisation des Nations Unies. Elles tournent en dérision la recherche de la paix.

14. Troisièmement, je voudrais préciser la position de mon gouvernement à l'égard de la juridiction et du rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour montrer qu'il en est autrement, il devrait être parfaitement clair que le Gouvernement des Etats-Unis estime que tout Etat Membre a le droit, aux termes de la Charte, de porter devant le Conseil de sécurité une question qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. Comme tous les membres du Conseil le savent, les Etats-Unis ne s'étaient pas opposés à la demande du commandant Ortega de présenter un exposé au Conseil, même si c'étaient nous qui étions l'objet de cette plainte. Mais alors que la Charte accorde ce droit à tous les Membres, il est tout aussi clair que la Charte encourage le règlement des différends par des arrangements régionaux.

15. La Charte contient un chapitre, le Chapitre VIII, réservé expressément aux organisations régionales. Aux paragraphes 2 et 3 de l'Article 52, on trouve des dispositions explicites tendant à encourager la solution des différends régionaux dans le cadre des organisations régionales pertinentes. Ces paragraphes se lisent ainsi :

“2. Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d’une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d’ordre local avant de les soumettre au Conseil de sécurité.

“3. Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d’ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l’initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.”

16. Ceux qui, comme le Gouvernement du Nicaragua, s’efforcent de décrire les obligations juridiques des membres des organisations régionales sans se référer à ces dispositions passent en silence, entre autres, les dispositions fondamentales de la Charte. C’est une règle élémentaire de l’interprétation des traités qu’il faut donner effet à toutes les dispositions de la Charte. Dans cet ordre d’idée, il est bon de rappeler le paragraphe 2 de l’Article 2 de la Charte qui exige que les Membres remplissent de bonne foi leurs obligations. Passer sous silence l’existence de dispositions pertinentes de la Charte soulèverait de graves problèmes.

17. Le fait que le Nicaragua ait évité délibérément de se référer à ces dispositions dans une longue communication ostensiblement consacrée à l’analyse de la question montre non seulement que son souci est moins le droit que la politique mais encore qu’il se prépare à tirer des avantages politiques, même au prix de graves falsifications juridiques.

18. Malheureusement, d’autres preuves encore ont été avancées en cette salle et ailleurs qui montrent que le Gouvernement du Nicaragua s’intéresse moins au droit qu’à ses avantages.

19. Le fait que le Nicaragua n’ait pas appuyé l’indépendance nationale des peuples d’Afghanistan et du Kampuchea, qu’il poursuive des efforts pour saper et renverser les gouvernements voisins, particulièrement celui d’El Salvador, qu’il importe des armements offensifs lourds et qu’il militarise la société nicaraguayenne nous donne la preuve que nous avons affaire à un gouvernement qui recherche pour lui-même des droits qu’il n’est pas disposé à accorder à d’autres.

20. Le Nicaragua invoque le principe de la non-intervention et revendique le droit de s’ingérer dans les affaires intérieures d’Etats voisins.

21. Le Nicaragua exige que les autres respectent son indépendance nationale mais lui-même ne respecte ni la souveraineté ni le droit à l’autodétermination nationale de ses voisins.

22. Le Nicaragua exige le droit de faire venir des conseillers et des armes d’où il veut, dans l’exercice de

sa souveraineté, mais refuserait le même droit à ses voisins.

23. Le Nicaragua revendique le droit de vivre en paix tout en fomentant la guerre interne dans les pays voisins.

24. Comme je l’ai dit la semaine dernière [2335^e séance], le fait est que le Gouvernement du Nicaragua est une partie active à l’intervention massive dans les affaires de ses voisins. Le Gouvernement du Nicaragua s’occupe de former des guérilleros et de diriger des centres de direction et de commandement. Il participe à l’infiltration d’armes et de guérilleros, à la destruction de centrales électriques et de ponts et à des actes de terreur contre les civils. Ses dirigeants viennent au Conseil pour chercher une protection internationale de ces activités.

25. Le Gouvernement du Nicaragua a et pratique une conception très particulière de la non-intervention et du non-alignement, d’un genre qui en fin de compte affaiblit le sens et le pouvoir des deux.

26. La Lettre de M. Daniel Ortega Saavedra et le débat du Conseil qu’elle demandait me rappellent une déclaration du philosophe français Georges Bernanos dans laquelle il a dit que “les mensonges les plus néfastes, ceux qui corrompent le plus, sont des problèmes mal posés.” M. Ortega dit que “le problème” concerne le danger que font peser les Etats-Unis sur l’indépendance et la souveraineté des pays d’Amérique centrale. Cette définition du “problème” ne fait que dissimuler le véritable problème en jeu en Amérique centrale : un conflit entre deux façons d’organiser une société, ou si l’on veut deux idéologies, l’une démocratique et l’autre totalitaire.

27. Les élections organisées dimanche en El Salvador symbolisent l’une de ces méthodes — la méthode démocratique —, alors que le refus systématique du régime nicaraguayen d’organiser des élections symbolise l’autre méthode — la méthode totalitaire. Ces élections, les élections en El Salvador, auxquelles les électeurs ont participé massivement, sont un hommage rendu au peuple salvadorien et à la vitalité de l’idée démocratique.

28. Quel peuple courageux, stoïque et imperturbable que ce peuple salvadorien ! Malgré la violence massive qui pouvait se produire dans les bureaux de vote et les menaces de représailles proférées par les guérilleros contre les électeurs, le nombre de Salvadoriens qui se sont rendus aux urnes est sans précédent. Pourquoi l’ont-ils fait ?

29. *The Wall Street Journal* de lundi dernier a publié une interview avec l’une des électrices, Ana María de Martínez, dont le cas

“est typique de ceux des électeurs qui ont pensé éviter la foule en se présentant très tôt aux bureaux de vote. Cette mère de deux enfants s’est rendue à

l'Institut technique national — un bureau de vote — tôt le matin à environ 5 heures, mais un grand nombre de gens ont eu la même idée et vers 9 heures elle se trouvait encore à deux rues de l'entrée du bureau de vote. 'J'attendrai toute la journée s'il le faut', a-t-elle dit, se servant pour se rafraîchir de son portefeuille en guise d'éventail. 'Le reste du monde semble avoir décidé du sort d'El Salvador jusqu'à présent. Maintenant, c'est à mon tour.' "

30. D'aucuns ont dit que des élections libres et justes ne sauraient être organisées en El Salvador. Ils se sont trompés.

31. Mais d'autres étaient opposés par principe à des élections qu'ils considéraient comme un instrument de la bourgeoisie et une déformation de la volonté populaire dont la meilleure façon de s'exprimer, croient-ils, est par la lutte armée. En El Salvador, ce point de vue, selon lequel mieux vaut la balle que le bulletin, est défendu par différentes factions de guérilleros dont le front de coordination porte à juste titre le nom de Farabundo Martí, communiste salvadorien. L'un de ces guérilleros, le commandant Ana Guadalupe Martínez, aurait dit, selon l'*Economist* de Londres de cette semaine, que "les élections sont tenues pour ratifier un gouvernement populaire... Si des lois existent qui représentent le peuple, les élections ne sont pas très importantes."

32. L'idée que la volonté du peuple puisse mieux s'exprimer par une élite révolutionnaire que par des élections libres est bien sûr, un principe fondamental du léninisme. Point n'est besoin de signaler dans cette instance que cela est en contradiction fondamentale avec l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose :

"La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote"

33. Le Front Farabundo Martí de libération nationale n'est pas le seul élément politique en Amérique centrale qui s'oppose à des élections libres telles qu'elles sont définies dans l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dirigeants sandinistes s'opposent également à ce genre d'élections. En fait, ils ont appelé les élections en El Salvador "un déni absolu de la démocratie et de la civilisation". Ils n'ont pas toujours parlé ainsi. Un mois avant de prendre le pouvoir, en juin 1979, alors qu'ils cherchaient encore des partisans, les sandinistes ont promis à l'Organisation des Etats américains (OEA) qu'ils organiseraient des élections libres une fois qu'ils seraient au pouvoir. Une fois au pouvoir, ils sont cependant rapidement revenus sur leur parole.

34. Au printemps de 1980, les sandinistes ont renforcé leur pouvoir au Conseil d'Etat en l'élargissant et

en y installant leurs propres partisans pour se garantir une majorité permanente. En juillet 1980, le Ministre sandiniste de la défense, Humberto Ortega, a annoncé que des élections ne seraient pas nécessaires puisque les peuples avait déjà "voté" pendant la révolution. Des élections ne sauraient avoir lieu, a-t-il déclaré, avant que la population soit "rééduquée".

35. Le mois suivant, en août 1980, Humberto Ortega a annoncé que les élections seraient reportées à 1985. Même alors, il a été dit que ces élections ne seraient pas "bourgeoises" — des élections du genre, dirions-nous, de celles préconisées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme —, mais plutôt des "élections populaires" qui, pour reprendre les paroles du ministre de l'intérieur Tomás Borge, "ne seront pas une loterie". Entre-temps, aucune "activité de prosélytisme" ne serait permise au nom d'un candidat quelconque et aucune discussion de candidature ne pourrait avoir lieu jusqu'à ce que les candidats soient désignés officiellement par un organisme électoral officiel qui, lui-même, ne serait pas créé avant 1984. Toute violation serait punie de peines de prison allant de trois mois à trois ans.

36. Pendant tout ce temps, des émeutiers professionnels ont été encouragés à intimider l'opposition. Le MDN [Mouvement démocratique national] et les socio-démocrates, deux des principaux partis de l'opposition, ont été à maintes reprises les victimes d'actes de violence semi-officiels. Dans une déclaration prononcée en automne dernier, Humberto Ortega a dit que le régime sandiniste "s'inspirait d'une doctrine scientifique, le marxisme-léninisme", et a menacé de faire pendre ceux qui s'opposaient à la politique du régime "le long des rues et des routes du pays". Peu après, quatre responsables du monde des affaires qui avaient protesté contre cette déclaration dans une lettre ont été arrêtés et condamnés à sept mois de prison.

37. La description des élections par les sandinistes fait partie d'une politique plus large de révolution par la dissimulation. Ils ont prétendu être démocrates. Pendant longtemps, ils ont prétendu ne pas être marxistes-léninistes. Aujourd'hui, ils prétendent qu'il n'y a pas de contradiction entre le sandinisme et le marxisme-léninisme.

38. Comme le savent tous ceux qui connaissent bien l'histoire d'Augusto César Sandino, son nationalisme avait suscité le soupçon et les critiques de ceux qui prônaient la soumission au prétendu internationalisme de Moscou. Son désir d'une "souveraineté absolue", d'un "pays libre" et d'une solution des problèmes économiques et sociaux grâce à des décisions démocratiques a, bien entendu, été repoussé par les communistes comme étant bourgeois et contre-révolutionnaire. Les attaques communistes contre Sandino ont donc commencé lorsqu'il était au Mexique. Parce qu'il avait refusé d'adapter sa lutte pour le "pays et la liberté" aux plans des communistes mexicains, le

secrétaire général du parti communiste mexicain l'avait qualifié de traître et l'avait dénoncé au moment de sa mort.

39. Il est particulièrement révélateur, à la lumière des attitudes différentes qui se manifestent aujourd'hui à l'égard de la tenue d'élections libres en El Salvador et au Nicaragua, de comparer les vues de Sandino avec celles de José Augustín Farabundo Martí, chef du parti communiste salvadorien, qui avait rejoint pour un temps la lutte de Sandino, mais avait été renvoyé chez lui en raison de son idéologie communiste.

40. "Si j'ai rompu avec Sandino", a écrit Martí, "c'est parce qu'il ne voulait pas accepter le programme communiste que je préconisais. Il combattait sous les étendards de l'indépendance et de l'émancipation, mais ne recherchait pas la fin de la rébellion sociale." Des années plus tard, cela a été confirmé par Sandino lui-même, lorsqu'il a écrit : "On a cherché à maintes reprises à déformer notre mouvement de défense nationale pour en faire une lutte d'ordre social. Je m'y suis opposé avec toute mon énergie."

41. Par ses efforts pour consolider le pouvoir totalitaire dans le pays et hypothéquer l'indépendance nationale du Nicaragua, le régime nicaraguayen s'inscrit fidèlement dans la tradition de Farabundo Martí, dont les successeurs, suivant cette tradition, ont cherché en vain à saboter par la violence la tenue d'élections libres en El Salvador. Et si ces derniers parvenaient au pouvoir, ils adopteraient la même attitude méprisante à l'égard des élections libres que celle dont ont fait preuve au Nicaragua ceux qui se qualifient de sandinistes.

42. Je ne pense pas que ce soit par hasard que de nombreux pays, parmi ceux qui ont appuyé la lettre du commandant Ortega au cours de ce débat, partagent l'opposition de principe de son régime à la tenue d'élections libres. Ces pays comprennent l'Angola, Cuba, la Grenade, l'Iran, le Laos, le Mozambique, la République démocratique allemande, l'Union soviétique et le Viet Nam. Aucun de ces régimes, qui se qualifient de "démocraties populaires", n'est doté d'un gouvernement choisi par son peuple et aucun d'eux ne rend compte à ce peuple. Ils s'opposent tous — parce qu'ils la craignent — à la libre expression de la volonté populaire par des élections libres, comme l'exige l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

43. J'ai déjà exprimé en ce Conseil la surprise de mon gouvernement devant la décision nicaraguayenne de porter sa plainte devant le Conseil au moment même où il semblait y avoir des progrès vers des négociations directes entre les nations les plus directement intéressées. Nous avons noté que ce n'est pas la première fois que les initiatives des Etats-Unis visant à régler des différends se heurtent à une escalade délibérée.

44. Pourquoi les Nicaraguayens sont-ils venus, en ce moment même, à cette tribune, avec leur rhétorique féroce et leurs accusations incroyables ? S'agissait-il de détourner l'attention des élections en El Salvador ? Si tel était leur but, ils ont échoué.

45. S'agissait-il, plutôt, de détourner l'attention de la répression accrue qui se poursuit au Nicaragua depuis que le gouvernement a proclamé l'état d'urgence ? Si telle était leur fin, ils ont réussi dans une large mesure. On n'a fait que très peu de cas ici de la nouvelle série de mesures de répression qui visent avant tout la presse nicaraguayenne. Pourtant, une censure préalable très stricte a empêché la publication de *La Prensa* pendant plusieurs jours, qui se voit interdire non seulement de publier des nouvelles sur un grand nombre de questions, mais aussi de laisser des colonnes en blanc. Même le *El Nuevo Diario* pro-sandiniste a dû tenir compte de vagues normes des censeurs et se plier à leurs exigences. Une suspension de 24 heures a été imposée à ce journal après qu'il eut annoncé que le gouvernement avait proclamé l'état de siège.

46. On a dit aussi que la plainte du Nicaragua reflétait un désir finalement assez sain d'épancher sa bile et d'exprimer ses frustrations d'avoir comme voisin une superpuissance. Mais il s'agit ici d'une instance internationale sérieuse, et non pas d'un bain turc. On a dit aussi qu'être l'objet de cette sorte de plainte était pour les superpuissances un risque du métier et que cette plainte était analogue à celle portée contre l'Union soviétique et relative à l'Afghanistan. Une analogie existerait, nous sommes prêts à la reconnaître, si les Etats-Unis avaient éliminé par la force le Gouvernement du Nicaragua, avaient fusillé son chef d'Etat et installé 100 000 soldats pour soumettre et occuper le pays. Mais, bien sûr, mon gouvernement n'a nullement l'intention d'agir ainsi.

47. Nous souhaitons vivre en paix avec tous nos voisins. Nous poursuivrons nos efforts pour développer des relations constructives avec le Gouvernement du Nicaragua. Le secrétaire d'Etat Alexander Haig a bien précisé que nous sommes disposés à œuvrer dans ce sens sur la base du respect mutuel.

48. Diverses propositions de conciliation ont été présentées par les nations de la région et de l'hémisphère. Les Etats-Unis, de par leur intérêt à la solution constructive des tensions et des conflits, sont disposés à jouer leur rôle pour instaurer la paix dans la région et pour assurer le triomphe de la démocratie et du développement pour tous nos peuples.

49. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

50. M. PÍZA ESCALANTE (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, en vous remerciant de m'avoir donné l'occasion de

prendre part à la présente séance du Conseil, je vous adresse mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos fonctions à la présidence. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à la représentante des Etats-Unis pour la manière dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars, dans des circonstances particulièrement difficiles pour elle.

51. La délégation du Costa Rica a suivi le déroulement de ce débat avec un intérêt tout particulier, mais aussi avec une préoccupation justifiée, parce que ce débat a vu l'affrontement de deux Etats américains, dont l'un est un pays frère voisin d'Amérique centrale; parce que ce débat a comporté le risque de déborder les limites du caractère bilatéral qui était le sien à l'origine pour devenir un conflit plus large qui affecterait toute l'Amérique centrale, dont mon pays fait partie, dans lequel seraient impliqués des pays qui ne devraient pas l'être. Ce débat représente également la première controverse entre des Etats membres de l'OEA qui ait été portée directement devant le Conseil de sécurité. Ce faisant, on contourne les procédures établies dans le système régional interaméricain, auquel appartiennent les deux parties dans la situation qui nous occupe.

52. En dépit de notre intérêt et de notre préoccupation, nous avons assisté à ce débat en gardant un silence prudent, dans l'espoir que la discussion se contenterait, comme elle se devait, d'être un reflet objectif de l'inquiétude sincère de l'une des parties et de l'explication sincère de l'autre, et de rechercher, avec l'aide du Conseil, la solution pacifique que ces deux parties disaient préconiser. Nous espérons que le Conseil pourrait empêcher l'avalanche de discours qui, malheureusement, inondent ses réunions et qui, au lieu de réduire les tensions, ne font que les accroître, ce qui est loin de favoriser l'accomplissement de la haute mission confiée au Conseil, à savoir garantir la paix et la sécurité internationales.

53. Cependant, nous avons l'impression une fois de plus que la discussion en cette instance est devenue un exercice de rhétorique politique de la part de certaines délégations qui n'ont pas une connaissance suffisante de la situation en Amérique centrale et ne semblent nullement désireuses d'aider nos peuples à y trouver une solution. Elles ne se rendent pas compte, ou alors elles le font sciemment, que leurs propos oiseux empêchent tout le monde de connaître et de juger les véritables proportions du problème posé, parce qu'elles refusent au Nicaragua la possibilité d'étayer son argumentation en fournissant des preuves concrètes des menaces imminentes d'agression ou d'intervention qu'il dénonce, et privent les Etats-Unis de la possibilité de répondre aux accusations de façon appropriée et de présenter des preuves à leur décharge. Le Nicaragua et les Etats-Unis se voient ainsi empêchés de réaliser leur désir d'entamer le dialogue pour rechercher et trouver la solution pacifique qui justifie l'existence même du Conseil.

54. Le Nicaragua sait que les discours au Conseil ne sont pas nécessaires pour que le Costa Rica lui donne des preuves d'amitié, de compréhension et de soutien dans la recherche indépendante et légitime de son destin. Il sait également que le Costa Rica n'a pas besoin de réaffirmer qu'il est disposé à condamner ou à combattre, par tous les moyens en son pouvoir, toute tentative d'agression ou d'assujettissement contre le Nicaragua, car il en a donné la preuve plusieurs fois depuis 1856, quand il est allé jusqu'à se mettre en guerre pour chasser d'Amérique centrale les aventuriers qui s'étaient emparé de ce pays frère.

55. Le Nicaragua connaît l'appui que le peuple du Costa Rica a donné à la lutte héroïque de Sandino contre l'occupation militaire américaine. Il sait que ce peuple a même été d'abord menacé sérieusement et bafoué, et qu'il a ensuite été durement censuré pour le soutien qu'il a donné au Nicaragua dans sa lutte contre la tyrannie du régime de Somoza.

56. Le Nicaragua ne peut oublier nos votes ni notre participation active à l'OEA et à l'Organisation des Nations Unies, en maintes occasions où le problème de ce pays était en discussion, aussi bien à l'époque de la dynastie des Somoza, pour condamner cette dernière, que sous l'égide de la révolution sandiniste, pour défendre celle-ci en défendant le droit que cette révolution s'est gagné au prix d'une lutte sanglante de diriger la reconstruction du Nicaragua par la voie de l'indépendance, de la dignité, du pluralisme et de la démocratie représentative, que tous les Etats américains ont pour obligation de rechercher, car il est clair que c'est ce que souhaitent leurs peuples et parce que c'est ce envers quoi ils se sont formellement engagés en souscrivant à la Charte de l'Organisation des Etats américains et aux autres instruments juridiques de son système régional.

57. Le Nicaragua sait également que nous n'hésiterions pas à la défendre s'il se produisait en ce moment un acte d'agression ou d'intervention injustifiée dirigé contre lui, et même avant, dès le moment même où il serait démontré qu'il existe des menaces concrètes d'agression ou d'intervention.

58. Nous avons attendu et continuons d'attendre cette preuve, indispensable à notre avis pour que le Conseil puisse prendre des mesures directes touchant le conflit et pour que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent offrir avec sérieux leur solidarité et leur aide. En attendant, il ne nous reste qu'à dire que nous souhaitons voir examiner la cause de préoccupation présentée par le Gouvernement du Nicaragua et exprimer notre satisfaction à propos des garanties offertes par le Gouvernement des Etats-Unis en vue de respecter la sécurité et l'indépendance du Nicaragua.

59. A dire vrai, nous nous sommes sentis obligés de sortir de notre silence et de participer à ce débat avant qu'il ne se termine parce que l'avalanche de discours

que nous redoutions a donné lieu à des déformations qui, non seulement préjugent la plainte spécifique présentée par le Gouvernement du Nicaragua contre celui des Etats-Unis, mais lancent à la légère des accusations qui mettent en cause toutes les nations d'Amérique centrale et nuisent à l'ensemble du Système interaméricain, ce système régional que nos peuples et nos gouvernements ont édifié avec peine depuis que, en 1812, le libérateur Simón Bolívar convoqua le Congrès amphictyonique de Panama, et qui s'est renforcé avant même la naissance de l'Organisation des Nations Unies, qui s'en est largement inspirée. Le Système interaméricain comprend même un système de sécurité collective qui lui est propre et qui a servi de modèle pour celui de cette organisation mondiale.

60. Pour ce qui est de l'Amérique centrale, nous devons une fois de plus attirer l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'injustice véritable commise contre nos peuples, dont on fait des pions dans le jeu des intérêts idéologiques ou politiques d'autres régions ou sur l'échiquier de l'hégémonie mondiale, en se souciant peu ou pas du tout de leur infortune, de leur culture, de leurs aspirations, de leur potentiel ou de leurs espoirs. Nous avons pu le constater à chaque fois qu'il s'est agi de droits de l'homme qui, ces dernières années, ont fait l'objet d'un traitement sélectif en vertu duquel nous, Latino-Américains, sommes toujours considérés comme les pires exemples, voire les seuls exemples des plus grandes injustices. Et ceux qui en ont souffert avec une cruauté toute particulière sont ceux qui ne font pas partie de mouvements idéologiques ou politiques particuliers, lesquels comptent sur l'appui de majorités automatiques pour condamner les mêmes choses ou même des choses moins graves qu'ils infligent à leurs propres peuples. C'est également ce qui se passe lorsqu'il s'agit de la paix et de la sécurité internationales, de même que, en général, vis-à-vis des valeurs et des principes si admirablement consacrés dans les documents officiels mais bafoués avec tant de cynisme dans la réalité.

61. L'Amérique centrale est certainement une région troublée qui n'échappe ni au despotisme ni à l'injustice, mais ce n'est ni la seule ni la pire. Et elle progresse pas à pas, lentement peut-être mais avec une volonté et une ténacité qui ne se rencontrent pas dans d'autres régions, vers des buts meilleurs.

62. Le Costa Rica, qui jouit d'un régime de liberté et d'une stabilité démocratique universellement reconnus, qui, du fait qu'il n'a pas d'armée, a pu consacrer la plus grande partie de ses efforts au développement et à la justice sociale, et qui jouit, il faut le répéter, de niveaux de vie, de santé, d'éducation et de culture qui le placent en tête des nations du continent et sont très proches de ceux de nombreux pays développés, a le droit d'exiger le respect, non seulement pour lui-même, mais aussi pour tous les pays frères d'Amérique centrale, qui cherchent à se développer sous

diverses bannières idéologiques et régimes politiques, mais qui tous aspirent à la démocratie, à la justice et à la liberté.

63. C'est en raison de ce respect que nous réclamons mais que nous sommes tenus en même temps de garantir et de défendre, que nous sommes sérieusement préoccupés du fait que le conflit présenté par le Gouvernement du Nicaragua ait été directement présenté au Conseil de sécurité en contournant les mécanismes prévus dans le Système interaméricain, beaucoup plus efficaces et qui s'appliquent mieux dans notre cas.

64. C'est pourquoi nous devons nous prononcer avec la plus grande véhémence étant donné que, pour nous, l'intégrité de ce système régional est fondamentale, aussi bien parce que ce système convient à tous les Etats américains que pour des raisons de légalité.

65. En ce qui concerne l'opportunité de ce système régional, l'histoire même du Système interaméricain confirme à l'envi ce que nous affirmons. Comme on l'a dit ici, les mécanismes de sécurité américaine confiés à l'OEA non seulement sont plus complets, plus expéditifs et mieux adaptés dans notre cas, mais ont été appliqués avec succès en de très nombreuses occasions, au fil d'une série de Réunions de consultation des ministres des relations extérieures qui se sont toujours dévoués au service de la paix et de la sécurité de toutes les nations du continent.

66. Dans cette longue suite de succès, le régime actuel du Nicaragua a bénéficié de manière spécifique de l'une des mesures collectives régionales les plus importantes : je veux parler plus précisément du fait que, lors de la dix-septième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures convoquée — et qui est encore ouverte — pour connaître du problème de ce pays, une majorité écrasante d'Etats américains, en juin 1979, ont rejeté expressément une proposition des Etats-Unis en faveur d'une solution politique négociée du conflit interne du Nicaragua alors sous la dictature de Somoza, et ont signalé au lieu de cela la nécessité très claire de voir disparaître cette dictature, donnant ainsi la possibilité inconditionnelle au peuple du Nicaragua de se prononcer démocratiquement sur son propre sort. Cette résolution a joué un rôle déterminant dans la fin de la guerre civile au Nicaragua, dans le renversement de Somoza et dans l'accession au pouvoir de l'actuel Conseil de reconstruction nationale à qui il ne reste plus qu'à légitimer son œuvre en organisant des élections et en consolidant son caractère institutionnel démocratique et représentatif.

67. Il est intéressant de faire remarquer que le même type de solution proposée pour le Nicaragua a été adopté par l'Assemblée générale de l'OEA en novembre 1981 dans le cas d'El Salvador; c'est cette même logique qui a amené ma délégation, avec la majorité des autres délégations d'Amérique latine, à rejeter au

sein de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies une proposition par laquelle on prétendait appliquer en El Salvador une formule de solution politique négociée semblable à celle que nous avons refusée pour le Nicaragua en 1979. En effet, cette proposition représentait une ingérence dans les affaires relevant de la juridiction interne et tendait à affaiblir la solution démocratique et électorale. Il conviendrait, en cette occasion, de dire combien nous, Costa-Riciens, sommes satisfaits des élections qui ont eu lieu dimanche dernier en El Salvador, élections auxquelles le peuple a pris une part massive, en défiant la mort.

68. Mais, outre les raisons qui militent en faveur de l'opportunité de l'intervention préventive du Système interaméricain, cette intervention préventive, pour nous, représente une obligation spécifique ayant une force juridique obligatoire pour tous les Etats membres de l'OEA.

69. De ce point de vue, nous rejetons absolument les arguments avancés par quelques délégations et plus ou moins acceptés par d'autres selon lesquels, pour les Etats membres d'organisations ou de pactes régionaux, le fait de s'adresser à ces organisations ou d'appliquer les procédures prévues dans ces pactes ou de s'adresser directement au Conseil de sécurité représente un droit facultatif de chaque Etat dont l'effet évident est d'obliger l'autre ou les autres Etats parties au différend à se soumettre aux procédures qui conviendraient le mieux à l'autre partie. Cette affirmation est non seulement contraire à la logique et à l'équité, mais encore contraire aux normes et aux principes applicables du droit international.

70. En premier lieu, du point de vue de la Charte des Nations Unies, l'Article 52 fait clairement obligation aux Etats Membres de l'Organisation qui sont en même temps membres d'organisations ou de pactes régionaux de faire au moins tous les efforts nécessaires pour arriver à un règlement pacifique de leurs différends en passant par ces organisations régionales ou par ces pactes régionaux avant de soumettre leurs différends au Conseil de sécurité. Le Conseil a en outre le devoir de promouvoir les procédures régionales sur demande d'une partie intéressée ou de par sa propre initiative.

71. Ce devoir n'est en rien incompatible avec le droit, ou plus exactement avec la faculté conférée à tous les Etats en vertu de l'Article 54, de présenter au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale tout différend ou situation susceptibles de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, l'intervention préventive du système régional n'est ni exclusive ni définitive. Elle représente plutôt une limitation, ou mieux encore une manière d'ordonner la procédure. C'est comme si l'on prétendait que l'obligation normale de tout citoyen d'épuiser au préalable la voie administrative avant de s'adresser à l'Etat est considérée comme étant incompatible avec

la faculté d'accès aux tribunaux ou que la fixation des instances successives, en commençant par les instances inférieures, représentait une limitation — inacceptable — au droit de se présenter devant les tribunaux d'instances supérieures.

72. Tout cela est suffisamment clair dans la sphère de la Charte des Nations Unies, mais l'est encore plus pour les Etats membres de l'OEA et, parmi ceux-là, pour les Etats qui sont en même temps parties au Traité interaméricain d'assistance mutuelle⁴ ou au Traité américain de règlement pacifique⁵, auxquels le Nicaragua et les Etats-Unis sont parties. En effet, dans la sphère des Nations Unies, les Etats ont simplement l'obligation de faire des efforts, alors que dans le Système interaméricain, c'est un devoir clair et absolu que de s'adresser au préalable au mécanisme du système régional avant de se présenter au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale. L'article 23 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, l'article 2 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle et les articles II et L du Traité américain de règlement pacifique qui ont déjà été cités à maintes reprises au cours de ce débat, ne souffrent aucune autre interprétation.

73. Toutefois, il a été dit que ces obligations sur le plan régional doivent céder le pas à la faculté octroyée aux Etats par la Charte des Nations Unies de se présenter directement au Conseil de sécurité car l'Article 103 de la Charte impose la primauté de cette dernière sur toute organisation régionale et parce que les instruments interaméricains eux-mêmes prévoient cette même garantie lorsqu'ils établissent qu'aucune de leurs dispositions ne peuvent être interprétées de manière à limiter les droits et les obligations des Etats Membres, conformément à la Charte des Nations Unies. A notre avis, ces deux arguments ne sont pas soutenables pour les raisons suivantes.

74. Premièrement, parce que l'Article 103 de la Charte, qui impose une primauté substantielle des normes mêmes, ne mentionne en rien les droits, encore moins les pouvoirs des Etats, mais uniquement leurs obligations; ce sont ces dernières — les obligations imposées dans la Charte — qui l'emportent sur les obligations contractées par les Etats en vertu d'autres conventions internationales. Il ne saurait en être autrement parce que tout pacte international, quel qu'en soit le rang, quelle qu'en soit la généralité, limite les droits et les pouvoirs des Etats parties. Tel est leur objectif et leur raison d'être, de telle sorte qu'il serait absurde de prétendre que l'on ne peut également limiter, en vertu des traités, les droits généraux des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

75. En second lieu, les normes contenues dans l'article 137 de la Charte de l'Organisation des Etats américains et l'article 10 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle ne sont pas applicables parce que ces normes établissent uniquement des critères d'interprétation et non pas une hiérarchie entre les

normes, ce qui serait tout autre chose parce que, en outre, la primauté préventive du système régional a un caractère purement de procédure et non pas de fond, et qu'enfin il n'y a absolument aucune incompatibilité entre l'obligation que se sont imposé librement et souverainement les Etats américains en souscrivant aux instruments de ce système régional et la compétence finale et supérieure qui est reconnue au Conseil de sécurité pour les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ici, il n'y a pas de problème de compétence du Conseil ni de droit substantiel des Etats; il y a tout simplement une question de procédure, qui est d'ailleurs prévue et favorisée expressément par la Charte même des Nations Unies.

76. Un exemple intéressant de la manière dont il faut comprendre l'article 2 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle nous est donné précisément par le Protocole de réformes à ce traité⁶ qui a été signé à San José le 26 juillet 1975 mais qui n'a pas encore obtenu plus de la moitié des ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. En effet, alors que l'article 2 du texte en vigueur du Traité de Rio de Janeiro stipule que :

“Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à soumettre toute controverse qui surgirait entre elles aux méthodes de solution pacifique, et s'engagent à essayer de la résoudre entre elles, moyennant la procédure en vigueur dans le Système interaméricain, avant de la soumettre à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité des Nations Unies.”

en revanche, dans le Protocole de réforme qui n'est pas encore entré en vigueur, de toute évidence parce que lorsque l'on y a souscrit, c'est la thèse qui est présentée maintenant devant le Conseil pour contourner le système régional qui l'a emporté — la norme claire de l'article 2 a été corrigée radicalement pour dire :

“Les Hautes Parties Contractantes fourniront tous les efforts possibles pour apporter à leurs différends une solution pacifique en recourant aux procédures et mécanismes prévus par le Système interaméricain, avant de les soumettre au Conseil de sécurité des Nations Unies.

“La présente disposition ne doit pas être interprétée comme une restriction aux droits et obligations des Etats parties qui sont énoncés aux Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies.”

77. Pour nous, il est clair que la disposition de l'article 2 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle a été modifiée parce qu'il fallait lui faire déclarer la même chose que le texte du Protocole de réformes qui est celui qui est soutenu au sein du Conseil — bien que le Protocole ne soit pas encore en vigueur — par ceux qui défendent le droit du Nicaragua de se présenter directement devant le Conseil en contournant le mécanisme d'intervention préventive du système régional.

78. Le Costa Rica respecte et défend cette juridiction préventive. Nous l'avons toujours respectée et nous l'avons toujours défendue, même lorsque, en 1978, nous nous sommes refusés à présenter, et à parrainer ensuite, une résolution de l'Assemblée générale qui condamnait le régime de Somoza au Nicaragua pour ses actes concrets d'agression et de menace d'agression contre mon pays⁷. A cette époque-là, le Costa Rica avait rejeté l'intervention directe de l'Organisation des Nations Unies où nous étions assurés d'obtenir une majorité écrasante en notre faveur, en réclamant la juridiction préventive du Système interaméricain où nous ne savions pas si nous allions disposer des voix nécessaires pour nous appuyer.

79. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant inscrit sur la liste est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

80. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'avril et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de ces hautes fonctions.

81. La délégation de la République démocratique allemande souhaite rendre un hommage à la Présidente du Conseil pour le mois de mars, la représentante des Etats-Unis, Mme Kirkpatrick.

82. La délégation de la République démocratique allemande tient également à remercier les membres du Conseil pour lui avoir permis d'exposer la position de son pays sur l'importante question inscrite à l'ordre du jour.

83. C'est avec une inquiétude profonde que la République démocratique allemande suit l'évolution de la situation en Amérique centrale. Dans cette région aussi, la politique impérialiste d'affrontement et d'agression a entraîné une situation extrêmement grave.

84. Comme l'ont souligné au cours de ce débat les représentants de nombreux pays, les Etats-Unis et les forces les plus réactionnaires de la région ne cessent de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats d'Amérique centrale, de s'ingérer massivement, sous le prétexte de lutter contre le “terrorisme international”, dans les affaires intérieures des peuples et de leur refuser l'application du droit à l'autodétermination. Cela est en contradiction directe avec la Charte des Nations Unies.

85. Le Nicaragua révolutionnaire constitue une cible spéciale de cette politique. Une intervention et une agression à grande échelle contre ce pays se préparent par des activités subversives.

86. Aux Etats-Unis, une campagne politique et psychologique sans précédent a été lancée contre le

Nicaragua. Même des représentants haut placés du Gouvernement de ce pays ont déclaré ouvertement que des avions américains, contrairement aux normes du droit international, violent régulièrement l'espace aérien du Nicaragua souverain et indépendant et que des millions de dollars du budget des Etats-Unis sont dépensés — selon le *Washington Post* du 10 mars 1982 — pour la destruction d'objectifs vitaux au Nicaragua. De nouvelles preuves à l'appui de ces faits et d'autres faits nous ont été apportées au cours du présent débat. Aucune diffamation à l'égard de mon pays du genre de celle que nous venons d'entendre il y a quelques instants, ne peut modifier ces faits.

87. Le Gouvernement du Nicaragua a été obligé à plusieurs reprises de s'élever contre les violations flagrantes de la souveraineté de ce pays et, par conséquent, d'en faire part à l'Organisation des Nations Unies.

88. Entre-temps, les actes d'intervention ont atteint de telles proportions que le Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua s'est vu obligé de demander la convocation d'une réunion urgente du Conseil, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

89. La délégation de la République démocratique allemande appuie cette démarche puisqu'elle partage l'avis, maintes fois exprimé ici, que cette politique dangereuse non seulement compromet la sécurité des peuples et des Etats d'Amérique latine mais également constitue une menace sérieuse à la paix dans le monde entier. Comme il était noté à juste titre dans le communiqué de la Réunion des Ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, tenue du 25 au 28 septembre 1981, dans sa partie concernant la politique dangereuse des Etats-Unis en Amérique centrale et dans les Caraïbes "les politiques d'agression, d'ingérence et d'intervention, les pressions et les blocus économiques ou militaires ne pouvaient qu'aggraver la situation et mettre davantage en péril la paix et la sécurité internationales" [S/14713, annexe, p. 12].

90. L'histoire de l'Amérique latine, et du Nicaragua en particulier, offre de nombreux exemples de la manière dont les milieux dirigeants des Etats-Unis s'efforcent de mettre en œuvre leur thèse relative à la nécessité de sauvegarder les "intérêts vitaux" ou les "sphères d'influence" dans cette région. Ces exemples vont de la doctrine Monroe bien connue à l'intervention directe et à la guerre contre les mouvements de libération, de l'aide militaire massive à la dictature fasciste de Somoza en passant par les actes présents.

91. Cependant, les temps ont changé. De plus en plus, les peuples décident eux-mêmes de leur propre destin. Grâce à la lutte des peuples, de nouvelles relations internationales se sont dessinées pour aboutir à l'établissement de nombreuses normes de droit

international, dont la Charte des Nations Unies constitue la pierre angulaire. Il n'y a plus place dans la vie internationale contemporaine pour la politique obsolète des canonniers.

92. Les propositions bien connues avancées à maintes reprises par le Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua et il y a quelques jours encore ici au Conseil par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale, Daniel Ortega Saavedra [2335^e séance], les initiatives avancées par le Président du Mexique et la réaction favorable qu'elles ont suscitées dans le monde entier pourraient constituer une base solide pour un règlement négocié qui tiendrait compte des intérêts vitaux des peuples d'Amérique centrale tout en éliminant un foyer dangereux de tension.

93. Le peuple de la République démocratique allemande, depuis des années, entretient des liens fraternels d'amitié avec le peuple héroïque du Nicaragua. La République démocratique allemande exige la cessation des actes hostiles menés contre un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies et appuie les demandes et propositions en vue de parvenir à une solution pacifique de ce conflit dangereux.

94. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Iraq. Puisqu'il n'est pas présent, je donne la parole à l'orateur suivant, le représentant du Nicaragua.

95. M. D'ESCOTO BROCKMANN (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Le fait que cela se produise lorsque le Conseil traite de la question du Nicaragua est une double source de satisfaction pour nous. Nous sommes certains que votre impartialité, votre sagesse et votre expérience contribueront dans une grande mesure au succès de nos réunions, ce qui, du point de vue du Nicaragua, serait une réaffirmation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et écarterait l'option illégitime du recours à la force, à la menace ou à l'intervention, directe, indirecte ou couverte, contre le Nicaragua.

96. Le Nicaragua ne pourrait considérer que ces réunions ont été un succès si, par ailleurs, le Conseil ne lançait pas un ferme appel en vue d'entamer un processus systématique de dialogue et de négociation comme seul moyen légitime d'arriver à une entente entre mon pays et le Gouvernement des Etats-Unis, sur la base du respect mutuel et du principe de l'égalité souveraine des Etats.

97. Mon gouvernement a demandé la convocation du Conseil parce que nous estimons que l'escalade des agressions pratiquées contre le Nicaragua par le Gouvernement des Etats-Unis est un signe indiscuta-

ble que ce dernier se prépare à appliquer la décision politique de renverser le gouvernement sandiniste pour rétablir au Nicaragua un régime à la mesure des anciens admirateurs, défenseurs et alliés de la tyrannie somoziste.

98. Ce n'est pas le moment de présenter une liste des actes d'agression dont le Nicaragua a souffert de la part des gouvernements successifs des Etats-Unis depuis presque le début de notre vie indépendante. Je me permettrai de rappeler seulement qu'après 70 ans de domination américaine et de souffrances sous des gouvernements tyranniques et antidémocratiques imposés et maintenus en place par les forces américaines d'occupation ou par des armées fantoches créées, entraînées et équipées par ces mêmes forces d'intervention, le Nicaragua, sous la conduite du Front sandiniste de libération nationale, s'est acquitté de son devoir sacré qui est d'être libre ou de mourir, dans sa lutte pour obtenir, consolider et défendre sa liberté, conquise le 19 juillet 1979 au prix de tant de sang et de martyre.

99. Au cours de notre lutte pour la libération du Nicaragua, nous n'avons jamais nourri l'illusion de penser que le Gouvernement des Etats-Unis applaudirait notre triomphe, mais nous avons choisi de croire que, devant le fait consommé de ce triomphe, les Etats-Unis sauraient l'accepter et le tolérer, et comprendraient enfin que la libération du Nicaragua, comme celle de tout autre peuple, est un apport important à la paix et à la stabilité dans la région et dans le monde.

100. Nous ne nous étions pas trompés quant à la réaction du gouvernement du président Carter, car ce dernier a su comprendre que la libération du Nicaragua ne pouvait être vue comme une menace aux intérêts légitimes d'un pays quelconque, et la possibilité s'est présentée d'entamer tout un processus tendant à panser les blessures encore ouvertes et saignantes causées par les agressions et la domination des Etats-Unis au Nicaragua. Nous étions disposés à donner l'occasion à ceux qui, historiquement, s'étaient comportés comme les ennemis de notre peuple et de notre patrie, de recouvrer leur crédibilité. Mais ce processus de normalisation des relations avec ceux d'entre nous qui aspirions à devenir un jour amis s'est trouvé brusquement perturbé lorsque le président Ronald Reagan a été élu candidat du parti républicain, parti qui, dans son programme politique "déplorait" le renversement de Somoza et parlait de notre triomphe comme de la "prise du Nicaragua par les marxistes-sandinistes". Dans ce même document, il était dit : "Nous nous opposons au programme d'aide du gouvernement Carter au Gouvernement du Nicaragua", et il était prévu de s'ingérer dans nos affaires intérieures, à savoir : "Nous appuierons les efforts du peuple du Nicaragua en vue d'établir un gouvernement indépendant et libre."

101. Sachant ce qui avait été convenu dans le programme du parti républicain au sujet du Nicaragua,

nous ne devons absolument pas nous étonner du fait que, avant même que le président élu des Etats-Unis, Ronald Reagan, entre en fonctions, toute une campagne de calomnies, de menaces, et d'agressions contre le Nicaragua avait été menée dans le but de faire perdre son prestige à la révolte populaire sandiniste et de justifier l'interventionnisme américain dans un autre pays d'Amérique centrale.

102. Le commandant Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, a déjà présenté un résumé des formes que prennent ces menaces, ces agressions et ces calomnies en se matérialisant contre notre pays au point que, comme il l'a dit, nous sommes arrivés à la conviction qu'une invasion directe — ou indirecte — n'était plus seulement une probabilité mais était devenue imminente.

103. Je me permettrai de faire parvenir aux missions respectives un compte rendu plus détaillé de ce qu'a exposé le commandant Daniel Ortega Saavedra dans l'intervention qu'il a faite au Conseil [*ibid.*] sur toutes les agressions qui ont été commises depuis le mois de janvier 1980 jusqu'en mars 1982.

104. L'insistance du Nicaragua sur le fait que le gouvernement Reagan est directement impliqué dans les actes d'agression et dans les plans d'agression contre notre pays ne repose pas uniquement ou exclusivement sur les informations dont nous disposons en tant que gouvernement. Il est de notoriété publique aux Etats-Unis que le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires interaméricaines, Thomas Enders, a donné certaines informations aux membres des comités spéciaux du Congrès pour répondre aux exigences de l'amendement Hughes-Ryan de 1976. Nombre de représentants qui sont intervenus dans le débat ont mentionné ce type d'informations qui ont paru dans les journaux les plus prestigieux des Etats-Unis, tels que, notamment le *New York Times* et le *Washington Post*. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de citer seulement les paragraphes suivants d'un article paru dans la revue *The Nation*, intitulé "Déstabiliser le Nicaragua : la CIA sévit à nouveau" :

"Une opération secrète dirigée par la Central Intelligence Agency (CIA) contre le gouvernement sandiniste au Nicaragua est en cours. D'après deux personnes présentes aux réunions secrètes d'information qui ont eu lieu en novembre et décembre derniers, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires interaméricaines, Thomas Enders, a dit aux membres des Comités spéciaux de renseignements du Sénat et de la Chambre des représentants que la CIA fournit secrètement de l'argent, un entraînement et des armes aux anciens membres de la Garde nationale du général Anastasio Somoza, lesquels effectuent actuellement des incursions armées au Nicaragua à partir de bases situées au Honduras. Les fonds sont canalisés par des pays amis d'Amérique latine.

“... Le Sous-Secrétaire d'Etat a dit aux membres du Congrès que le but de cette action clandestine de la CIA était de provoquer des troubles au Nicaragua en utilisant les anciens gardes de Somoza, des éléments dissidents et les minorités ethniques du Nicaragua, ainsi que des groupes d'exilés aux Etats-Unis.”

Plus loin, nous pouvons lire :

“L'objectif déclaré, du moins dans l'un des camps de Floride, des dirigeants des camps d'entraînement des Cubains exilés et de la droite nicaraguayenne est le renversement du Gouvernement du Nicaragua, et Enders a dit à plusieurs membres du Congrès, au cours de réunions officielles, que le gouvernement fermait les yeux devant les violations des lois de neutralité des Etats-Unis puisque les groupes d'exilés faisaient partie de l'opération clandestine.”

105. Le 12 novembre 1981, le député démocrate du Massachusetts, Gerry E. Studds, a posé la question suivante au secrétaire d'Etat Alexander Haig : “Pouvez-vous dire au Congrès que les Etats-Unis ne participeront pas à une action visant à renverser ou à déstabiliser le gouvernement nicaraguayen ni ne fourniront d'encouragement sous quelque forme que ce soit — directe ou indirecte — à une telle action ?” La réponse du secrétaire d'Etat Haig a été : “Non, je ne peux pas donner de telles assurances”. Devant une telle réponse, le Président même du sous-comité, le député démocrate du Maryland, Michael Barnes, a fait observer : “Sur la base de vos réponses, si j'étais Nicaraguayen, je serais en train de construire mon abri antiaérien.” Je ne crois pas que la représentante des Etats-Unis oserait qualifier le représentant Michael Barnes de paranoïaque en raison de cette observation.

106. Le 15 novembre, à une conférence de presse à West Palm Beach, en Floride, le secrétaire d'Etat Haig, répondant à une question, a dit : “Il ne faut pas écarter la possibilité d'une action militaire contre le Nicaragua”.

107. Le 22 novembre, le Conseiller du Président, Edward Meese, répondant à une question posée par la chaîne de télévision américaine CBS, a dit :

“Plusieurs mesures sont actuellement à l'étude : il y a plusieurs options. Nombre d'entre elles consistent à faire exercer des pressions sur le Nicaragua par d'autres pays de la région et il y a d'autres mesures dont il ne serait pas prudent de parler, à moins qu'il ne soit décidé de les adopter.”

108. Ce même 22 novembre, interrogé par la chaîne de télévision américaine ABC, le secrétaire d'Etat Haig a catégoriquement refusé d'exclure l'éventualité d'une action militaire des Etats-Unis contre le Nicaragua et il a signalé qu'il ne voyait pas l'opportunité de “limiter les options”.

109. Ce même 22 novembre aussi, le Secrétaire à la défense, Caspar Weinberger, a déclaré à la chaîne de télévision américaine NBC que la région de l'Amérique centrale représentait un intérêt vital pour les Etats-Unis et qu'il ne pouvait écarter la possibilité d'une action militaire — plus précisément, la possibilité d'un blocus naval.

110. Le 14 février 1982, le *Washington Post* révélait que le président Reagan avait adopté un plan de grande envergure visant apparemment à s'opposer à la présence cubaine au Nicaragua; ce plan prévoit, en particulier, l'incitation à des opérations paramilitaires par des gouvernements étrangers. Ce même jour, répondant à un journaliste qui lui demandait si l'on avait adopté quelque activité secrète visant à déstabiliser l'actuel Gouvernement du Nicaragua, M. Reagan a répondu : “Nous nous trouvons de nouveau devant une question qui relève de la sécurité nationale; par conséquent, je ne ferai pas de commentaires.”

111. Le 15 mars — il y a à peine deux semaines —, des commandos terroristes venant du Honduras ont dynamité un pont important sur le Río Negro, dans le département de Chinandega, et ont causé de graves dommages au pont situé à proximité de la ville d'Ocotol, capitale du département de Nueva Segovia — tous deux situés à proximité de la frontière avec le Honduras. Interrogé sur la question de savoir si la CIA avait quelque chose à voir avec le dynamitage de ces ponts stratégiques, Edward Meese, conseiller du président Reagan, a répondu qu'il n'était pas à même de confirmer ou de nier la participation de la CIA à ces actions.

112. Nous avons aujourd'hui même entendu la représentante des Etats-Unis nous dire que son pays n'avait pas l'intention d'envahir le Nicaragua [par. 6], nous en sommes très reconnaissants mais cela ne nous satisfait pas car on ne nous dit rien de tous les types d'agression directe ou d'intervention indirecte par le recours à d'autres forces, comme on ne nous dit rien des actions clandestines financées par le gouvernement Reagan et dirigées contre le Nicaragua.

113. Si, d'un côté, le gouvernement Reagan, tout en s'en tenant à sa politique qui consiste à ne pas exclure la possibilité d'un recours à tout type d'agression directe ou indirecte, ouverte ou clandestine contre mon pays, se caractérise par des actes d'agression, des menaces et des calomnies, d'un autre côté nous voyons le Gouvernement nicaraguayen demeurer fermement attaché à son désir de parvenir, par un dialogue constructif fondé sur des bases réalistes, à la normalisation de ses relations avec Washington.

114. Dès l'entrée en fonctions du gouvernement Reagan nous avons demandé avec insistance l'ouverture d'un dialogue au plus haut niveau avec les autorités du Gouvernement américain — initiative qui a toujours été rejetée systématiquement jusqu'au mois d'août 1982, date à laquelle, bien qu'aucune réunion

au niveau des chefs d'Etat ou des ministres des affaires étrangères n'ait eu lieu, on est arrivé à tout le moins à organiser une réunion à laquelle participait le Sous-Secrétaire Enders. Enfin, en décembre, grâce à l'insistance du Gouvernement du Nicaragua, une rencontre a eu lieu avec le Secrétaire d'Etat, le général Alexander Haig.

115. Pour les Etats-Unis, le but principal de ces rencontres semble avoir été de faire croire que le gouvernement du président Reagan désirait véritablement s'entendre avec le Nicaragua, ce qui n'a pas empêché ce gouvernement de recourir à la menace ou à des mesures économiques, politiques et militaires visant à étouffer le Nicaragua. Washington a essayé de manipuler les informations concernant ces réunions et les échanges de lettres qui ont suivi afin de laisser entendre que le gouvernement de M. Reagan avait fait d'importantes propositions que le Nicaragua avait rejetées. Le Nicaragua n'a jamais rejeté une proposition quelconque. Ce que nous avons fait, c'est indiquer les conditions dans lesquelles ces propositions pourraient être considérées sérieusement.

116. Quant à nous, nous avons dit que nous souhaitons trouver une solution pacifique s'appuyant sur des bases réalistes. C'est ainsi qu'à la trente-sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, nous avons présenté des propositions concrètes en vue de parvenir, en ce qui concerne le conflit salvadorien, à une paix véritable et durable, propositions que le gouvernement Reagan a négligées.

117. De même, lors de la réunion de la Conférence permanente des partis politiques d'Amérique latine, qui a eu lieu à Managua les 19 et 20 février dernier, le Front sandiniste de libération nationale a présenté une proposition visant à jeter les bases d'une paix durable dans la région. Cette proposition contient les cinq points suivants :

“Premièrement, le Nicaragua réaffirme sa volonté de poursuivre une politique cohérente de non-alignement se traduisant par le maintien des relations avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime économique, politique et social, et en particulier avec les pays d'Amérique latine.

“Deuxièmement, nous jugeons utile de signer des accords de non-agression et de sécurité mutuelle avec nos voisins, sur la base de la non-intervention et du respect réciproque.

“Troisièmement, nous jugeons approprié de nous efforcer de tracer des frontières militaires et d'organiser des patrouilles communes le long des frontières avec le Honduras et le Costa Rica, dans le but d'empêcher les activités irrégulières d'éléments hostiles à l'un quelconque des trois gouvernements.

“Quatrièmement, nous réaffirmons notre volonté d'entretenir des relations amicales avec les Etats-

Unis et d'entamer des pourparlers sur toute question d'intérêt commun, particulièrement en vue de parvenir à une solution négociée des différends et de développer la coopération économique régionale.

“Cinquièmement, sur la base du respect le plus absolu de sa souveraineté nationale, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de l'absence d'encouragement aux activités contre-révolutionnaires et d'agression dans le domaine économique, ainsi que du respect du droit de bénéficier de la coopération internationale et d'aspirer à un ordre économique international juste, et à condition que les circonstances ne l'obligent pas à prendre des mesures rigoureuses pour assurer sa défense et sa survie, le Nicaragua reste résolu à poursuivre son processus révolutionnaire dans le cadre d'une économie mixte, du pluralisme et du non-alignement et à tenir, en 1985 au plus tard, des élections démocratiques.”

118. Le 21 février, le Président du Mexique, M. José López Portillo, a présenté à Managua une proposition tendant à jeter les bases propices à une atmosphère de détente, de paix, de démocratie, de stabilité et de développement en Amérique centrale. Le Nicaragua a d'emblée appuyé la proposition du mandataire mexicain et a suivi avec un intérêt particulier les entretiens Castañeda-Haig. Après ces entretiens nous avons été informés que le Gouvernement américain était disposé à ouvrir un dialogue direct et de haut niveau avec mon gouvernement. Quant à nous, nous avons dit immédiatement que nous étions disposés à participer à ce dialogue.

119. Notre attitude à cet égard n'a pas changé. Mais je dois ajouter que depuis lors 12 jours se sont écoulés et que nous attendons encore une réponse des Etats-Unis afin de fixer d'un commun accord la date de la rencontre. Mon gouvernement ne peut indéfiniment annuler ses engagements et ses activités internationales dans l'attente d'une réponse incertaine. C'est pourquoi nous avons décidé de nous rendre demain à la réunion du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, qui va avoir lieu au niveau ministériel la semaine prochaine à Koweït. A notre retour, le 15 avril, nous serons à nouveau disposés à participer à la réunion au cas où le Gouvernement américain s'y déciderait.

120. Au nom de mon gouvernement, je voudrais vous redire nos remerciements, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil et à tous les représentants qui ont pris part au débat en apportant des éléments positifs dont il convient de tenir compte si l'on veut sortir de cette grave crise que connaissent les relations entre les Etats-Unis et le Nicaragua.

121. Nous remercions tout particulièrement les Gouvernements de la Guyane et du Panama — et également tous les membres du Conseil qui ont apporté au débat une participation active et généreuse,

manifestant ainsi leur attachement à la paix et leur solidarité —, qui ont présenté un projet de résolution [S/14941] qui, sans condamner ni offenser quiconque, ne propose que de réaffirmer les principes fondamentaux de la Charte et d'obtenir qu'on renonce au recours à la menace ou à l'emploi de la force contre mon pays. Par là, on se propose de créer une atmosphère propice au dialogue systématique et aux négociations qui doivent, cela est indispensable, commencer entre les Etats-Unis et le Nicaragua.

122. Au nom du Gouvernement et du peuple nicaraguayens je remercie tous ceux qui sont présents ici pour l'appui qu'ils ont apporté à l'élaboration de ce projet de résolution.

123. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. MOHAMMAD (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie, et, par votre intermédiaire, je remercie tous les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil au moment où il examine une question qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

125. Le Conseil est appelé à examiner une question qui inquiète vivement mon pays, tous les pays non alignés et l'ensemble du tiers monde. Le 25 mars, le commandant Daniel Ortega, coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, a fait une déclaration dans laquelle il a décrit le complot ourdi contre son pays [2335^e séance]. Ce complot s'est manifesté dans des actes commis par les Etats-Unis contre son pays. Ces actes témoignent clairement de la présence d'une menace directe contre son pays.

126. Les Etats-Unis, ces derniers mois, ont exercé des pressions économiques, diplomatiques et militaires contre le Nicaragua. Les camps d'entraînement militaires de contre-révolutionnaires nicaraguayens en Floride, les bases aériennes et navales dans la région et la présence de navires de guerre au large des côtes du Nicaragua représentent une menace à l'indépendance et à la sécurité du Nicaragua.

127. Les actes commis par les Etats-Unis et les déclarations des hauts fonctionnaires de ce pays confirment l'intention du Gouvernement américain d'intervenir dans les affaires intérieures du Nicaragua. Cette ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Nicaragua ne saurait mener qu'à la destruction de la stabilité économique et politique de ce pays.

128. Le peuple du Nicaragua, s'étant libéré de la tyrannie, se consacre actuellement au développement et à l'édification de son pays, sur la base de l'égalité sociale. Cette politique nationale sociale semble effrayer les Etats-Unis et affecter les intérêts écono-

miques et la politique d'hégémonie de ce pays dans la région. L'objectif de la politique américaine consiste à liquider la révolution nicaraguayenne et les mouvements de libération des peuples de la région simultanément.

129. Mon pays condamne vigoureusement ce complot et appuie tous les efforts authentiques qui visent à la reconstruction du Nicaragua et à la préservation de la souveraineté de son peuple pour qu'il puisse choisir librement sa façon de vivre. Nous sommes persuadés que le peuple nicaraguayen, dans sa juste lutte, l'emportera, et nous pensons que la seule chance de sortir de la situation actuelle consiste à mettre fin à la politique d'intervention et d'agression des Etats-Unis contre le Nicaragua.

130. La politique d'agression et d'intervention des Etats-Unis contre le Nicaragua s'inscrit dans le cadre général d'une politique qui vise à accroître les tensions internationales et à intensifier les menaces contre les Etats indépendants. Cette politique est responsable non seulement de l'escalade des tensions en Amérique centrale, mais aussi de la détérioration de la situation au Moyen-Orient, étant donné l'appui militaire, matériel et politique illimité dont jouissent les agresseurs sionistes.

131. La délégation iraquienne souscrit à l'appel lancé dans la déclaration faite par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua au Conseil de sécurité pour que ce dernier se prononce en faveur d'un règlement pacifique, pour qu'il rejette le recours à la menace ou à l'emploi de la force et pour qu'il condamne toute intervention dans les affaires intérieures du Nicaragua.

132. M. RIERA DÍAZ (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a demandé la parole pour présenter le projet de résolution publié sous la cote S/14941 qui concerne la plainte présentée par le Nicaragua. Ce projet de résolution est le fruit de négociations intenses et mon pays espère qu'il pourra être mis aux voix le plus rapidement possible.

133. M. KARRAN (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai pris la parole très brièvement à la 2346^e séance du Conseil pour appuyer une motion d'ordre présentée par le représentant du Panama. Par souci de brièveté, Monsieur le Président, j'ai omis certaines courtoisies. Je voudrais donc maintenant vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'avril. Il semble déjà évident que ce mois sera très chargé pour le Conseil, mais nous sommes persuadés que vos talents bien connus de diplomate permettront à nos délibérations d'être couronnées de succès.

134. Vous succédez à la présidence du Conseil à la représentante des Etats-Unis, Mme Jeane Kirkpatrick. Ma délégation voudrait lui exprimer sa recon-

naissance pour le tact, l'efficacité et les qualités professionnelles dont elle a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au mois de mars.

135. La Guyane a demandé la parole à ce stade, parce qu'elle est l'un des auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/14941]. Ce projet de résolution contient certains éléments fondamentaux : le Conseil rappelle aux Etats membres de la communauté internationale l'obligation qui leur incombe de respecter certains principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies; il rappelle aussi que l'Assemblée générale a condamné, dans sa résolution 2131 (XX) le recours à la menace ou à l'emploi de la force; adresse un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la force, directement ou indirectement, ouvertement ou secrètement; il adresse un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles recourent au dialogue et à la négociation afin de rechercher une solution pacifique au problème de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

136. Mais le projet ne s'en tient pas là. Le Conseil demande également à tous les Etats Membres d'apporter leur appui à la recherche d'une solution pacifique aux problèmes de l'Amérique centrale et des Caraïbes et, comme à l'accoutumée dans ces situations, il prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation.

137. Le projet de résolution ne cherche pas à accuser ou à blâmer qui que ce soit dans la crise qui sévit actuellement dans la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Il vise simplement, entre autres choses, à cristalliser l'appel lancé par tant de délégations qui ont fait des déclarations sur cette question, à savoir amener toutes les parties à la table de négociation en vue de parvenir à un règlement pacifique des problèmes. C'est essentiellement pour cette raison que ma délégation est heureuse d'être l'un des auteurs de ce projet de résolution.

138. Pour terminer, ma délégation tient à dire qu'elle est convaincue que la situation en Amérique centrale, étant donné la préoccupation qu'elle a suscitée à l'échelle internationale, doit faire l'objet d'un examen par le Conseil, dans le cadre de sa responsabilité première de maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, on ne saurait mettre en cause le droit de tout Etat Membre, qu'il existe ou non des accords régionaux, de soumettre au Conseil une question de cette nature. Ma délégation espère que le projet de résolution faisant l'objet du document S/14941 sera adopté par le Conseil par consensus.

139. Le PRÉSIDENT : Je propose de suspendre la séance pour pouvoir procéder à des consultations.

La séance est suspendue à 14 h 30; elle est reprise à 18 h 30.

140. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont

il est saisi [*ibid.*] et, s'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Il y a 12 voix pour, une voix contre et 2 abstentions.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

141. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

142. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis avaient espéré pouvoir se joindre à l'adoption d'une résolution de consensus par le Conseil; nous avions espéré qu'il serait possible de trouver un terrain d'entente qui aurait pu être considéré par nos 14 collègues, outre nous-mêmes, comme une contribution constructive à une réduction de la tension en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Malheureusement, nous n'avons pu trouver ce terrain d'entente.

143. Nous ne pensons pas que le projet de résolution, contre lequel je viens de voter, fût de nature à appuyer notre propre institution, le Conseil de sécurité, non plus que l'Organisation des Nations Unies ou même le Système interaméricain expérimenté et bien établi qui a été créé pour régler les différends entre les Etats membres.

144. Comme l'a dit Mme Kirkpatrick dans la déclaration qu'elle a faite ici aujourd'hui, une partie du problème que posait ce projet de résolution, était en fait la définition du "problème". Du point de vue des Etats-Unis, la porte des négociations et de la conciliation — bilatérales, régionales et multilatérales — est ouverte et l'a toujours été. Du point de vue des Etats-Unis, les allégations du commandant Ortega sont dénuées de fondement et elles l'ont toujours été. Je répète de nouveau aujourd'hui que la porte des négociations et de la conciliation demeure ouverte.

145. Le défaut — je devrais dire l'autre défaut — du projet de résolution contre lequel j'ai voté vient du fait qu'il n'a pas identifié certains éléments cruciaux du problème réel et urgent de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, problème créé en grande partie par l'intervention des sandinistes dans les affaires des Etats voisins — intervention des sandinistes et aventurisme appuyés et encouragés par d'autres puissances tant à l'intérieur de l'hémisphère qu'en dehors.

146. A propos de ce projet de résolution, nous pensons que son :

“invocation et [son] application sélectives de principes universels ne renforcent ni les principes ni les organisations attachés à leur réalisation et à leur mise en œuvre. Elles suscitent le cynisme. Elles causent du tort à l'Organisation des Nations Unies. [Elles sapent le Système interaméricain.] Elles tournent en dérision la recherche de la paix.” [Par. 13.]

Je viens de présenter un extrait de ce que Mme Kirkpatrick a dit plus tôt.

147. Je poursuis ma citation :

“Le Gouvernement du Nicaragua a et pratique une conception très particulière de la non-intervention et du non-alignement, d'un genre qui en fin de compte affaiblit le sens et le pouvoir des deux.” [par. 25.]

148. Je continue :

“Nous souhaitons vivre en paix avec tous nos voisins. Nous poursuivrons nos efforts pour développer des relations constructives avec le Gouvernement du Nicaragua. Le secrétaire d'Etat Alexander Haig a bien précisé que nous sommes disposés à œuvrer dans ce sens sur la base du respect mutuel.

“Diverses propositions de conciliation ont été présentées par les nations de la région et de l'hémisphère. Les Etats-Unis, de par leur intérêt à la solution constructive des tensions et des conflits,”

— et je pourrais ajouter conformément aux vues, aux intentions et aux affirmations exprimées dans cette salle par de nombreux représentants d'autres républiques américaines —

“sont disposés à jouer leur rôle pour instaurer la paix dans la région et pour assurer le triomphe de la démocratie et du développement pour tous [les] peuples [de cet hémisphère].” [par. 47 et 48.]

149. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai dit clairement au Conseil, le 30 mars dernier, que le Royaume-Uni espérait que les problèmes de l'Amérique centrale seraient réglés au moyen de la négociation et non pas de l'affrontement [2341^e séance, par. 17]. En ce qui concerne les divergences qui existent entre le Nicaragua et les Etats-Unis, j'ai dit que le Gouvernement du Royaume-Uni espérait que l'atmosphère de confiance nécessaire serait créée pour permettre aux deux pays de reprendre des relations se fondant sur l'amitié et la coopération [*ibid.*, par. 20].

150. Nous avons étudié attentivement les termes du projet de résolution. Nous notons qu'il fait une grande

place, dans le préambule comme dans le paragraphe 2 du dispositif, à la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale. Ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer cette résolution en 1965 pour les raisons que nous avons exposées à l'époque et qui demeurent valides aujourd'hui. En outre, au cours des années qui ont suivi, l'Assemblée générale a continué ses travaux sur les questions de la non-intervention au Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Ces travaux ont abouti à l'adoption par consensus, à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui comprend une clause sur la non-intervention et figure dans l'annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

151. Ma délégation note également que le projet de résolution sur lequel le Conseil vient de voter se réfère à la résolution 2160 (XXI) de l'Assemblée générale. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, le Royaume-Uni a voté contre cette résolution. Lord Caradon, représentant du Royaume-Uni à l'époque, avait expliqué à cette occasion qu'il avait dû s'y opposer du fait qu'à certains égards elle était incompatible avec le droit international et la Charte des Nations Unies⁸. Là encore, la question du non-recours à la force figure dans le texte de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies de 1970 qui, je le répète, a été adoptée par consensus.

152. Le Royaume-Uni maintient ses réserves à l'égard des résolutions 2131 (XX) et 2160 (XXI) de l'Assemblée générale. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution sur lequel le Conseil vient de voter.

153. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant parler en ma qualité de représentant du ZAÏRE.

154. Nous avons eu l'occasion de dire le point de vue de la République du Zaïre sur le fond de ce problème dans le débat général concernant le projet de résolution qui nous est présenté. Nous pensons que nous sommes ici en face d'un problème qui se prête à une action de caractère régional, d'autant que l'organisme régional concerné en est déjà saisi et que ses activités sont compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 52 de la Charte, les Membres des Nations Unies qui concluent des accords ou constituent des organismes régionaux doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local avant de les soumettre au Conseil de sécurité.

155. Au paragraphe 3 de l'Article 52, il est dit que le Conseil de sécurité encourage le développement du

règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur le renvoi du Conseil de sécurité.

156. Le paragraphe 1 de l'Article 33 dispose que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

157. Or le projet de résolution contenu dans le document S/14941 semble non seulement ignorer mais également rejeter cette approche pour des raisons qui ne sont pas claires et qui ne nous semblent pas objectives. Au surplus, dans cette affaire, nous étions près, très près, d'un consensus unanime et nous continuons à ne pas comprendre la raison des obstacles opposés à l'éclosion d'un consensus, comme si un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait préférer à une résolution unanime demandant aux parties concernées de faire montre de modération dans l'usage de la force et de régler leur différend par des négociations et des contacts appropriés l'exacerbation de la tension entre eux deux et plusieurs Etats Membres.

158. C'est pour ces raisons que la délégation zairoise s'est abstenue.

159. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

160. Le représentant du Nicaragua a demandé à prendre la parole. Je l'invite à faire sa déclaration.

161. M. D'ESCOTO BROCKMANN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, je remercie les 12 membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution.

162. Ce qui a fait l'objet ici d'un veto n'est pas un projet de résolution; les Etats-Unis ont opposé leur

veto aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

163. Pour ma part, je veux rappeler ce que j'ai dit dans l'intervention que j'ai faite plus tôt : mon gouvernement est disposé à ouvrir un dialogue utile avec les Etats-Unis. A ce sujet, je vais citer ce que j'ai dit plus tôt :

“Nous réaffirmons notre volonté d'entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis et d'entamer des pourparlers sur toute question d'intérêt commun, particulièrement en vue de parvenir à une solution négociée des différends et de développer la coopération économique régionale.

“Sur la base du respect le plus absolu de sa souveraineté nationale, de la non-ingérence dans ses affaires intérieures, de l'absence d'encouragement aux activités contre-révolutionnaires et d'agression dans le domaine économique, ainsi que du respect du droit de bénéficier de la coopération internationale et d'aspirer à un ordre économique international juste, et à condition que les circonstances ne l'obligent pas à adopter des mesures rigoureuses pour assurer sa défense et sa survie, le Nicaragua reste résolu à poursuivre son processus révolutionnaire dans le cadre d'une économie mixte...”
[par. 117].

La séance est levée à 18 h 50.

NOTES

¹ Résolution 37/37 de l'Assemblée générale.

² Résolution 37/6 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 21, n° 324, p. 77.

⁵ *Ibid.*, vol. 30, n° 449, p. 55.

⁶ *Documents officiels de l'Organisation des Etats américains, Serie Sobre Tratados*, document OEA/Ser.A/1.Add (SEPF).

⁷ Résolution 33/76 de l'Assemblée générale.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Séances plénières*, 1482^e séance, par. 66.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
